

---

# FINANCEMENT DU SERVICE PUBLIC DES DÉCHETS

QUELLE SITUATION EN 2019 ?



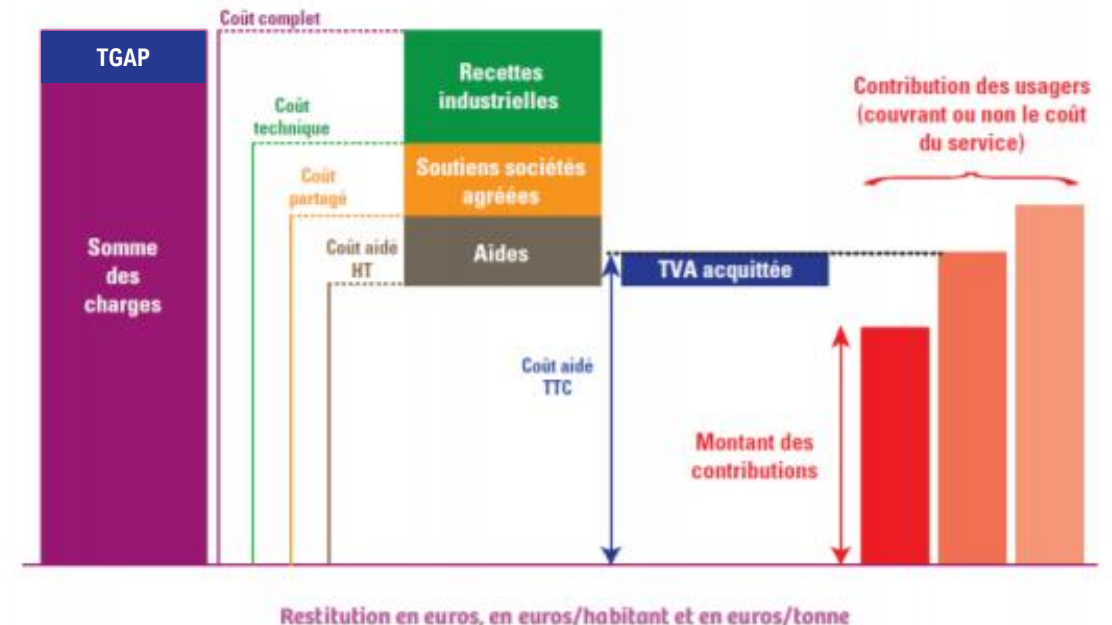
# FINANCEMENT DU SERVICE PUBLIC DES DÉCHETS : DE QUOI PARLE-T-ON ?

Les collectivités territoriales doivent supporter des charges inhérentes à l'exécution de leur **compétence « déchets »**.

La différence entre les charges et produits constitue donc un « reste à financer » dénommé communément **« coût aidé »**.

Leur niveau varie suivant les collectivités en fonction :

- Du **type de financement** mobilisé ;
- Du **coût du service** ;
- De l'évaluation faite par les collectivités pour déterminer ce **« reste à financer »**



Source : Matrice des coûts et méthode Comptacoût® : guide méthodologique

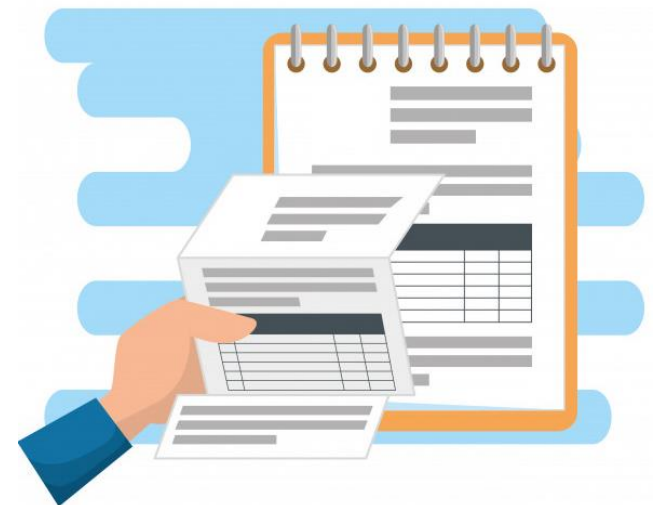
# LES MODES DE FINANCEMENT À DISPOSITION DES COLLECTIVITÉS

	TEOM Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères	REOM Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères	RS Redevance Spéciale
Type de financement	Impôt assis sur la taxe foncière sur les propriétés bâties	Redevance liée à un service rendu	
Assujettis	Ménages & Professionnels	Ménages, Professionnels et Administrations	Professionnels et Administrations

Les collectivités peuvent par ailleurs décider de n'avoir ni recours à la TEOM ni à la REOM : ces structures financent alors cette compétence à travers leur **budget général**.

---

# FINANCEMENT DU SERVICE PUBLIC DES DÉCHETS : LA SITUATION FRANCILIENNE

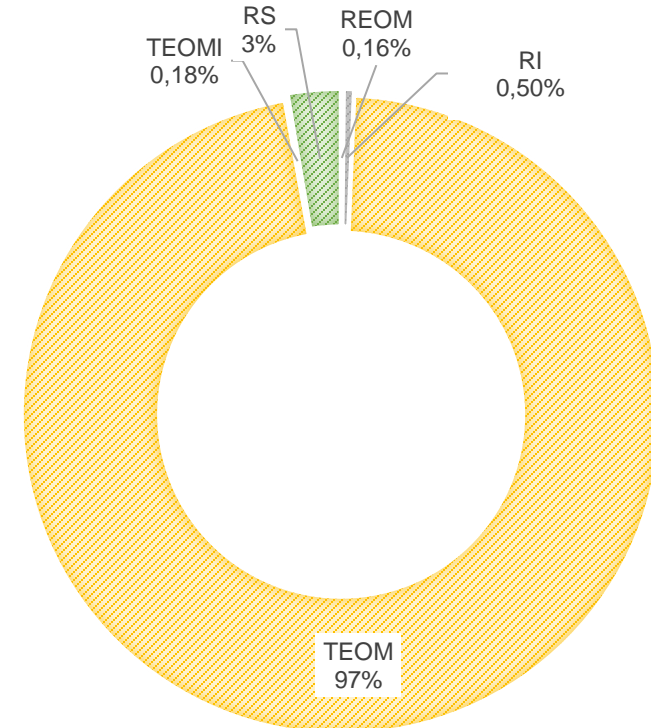


# RÉPARTITION DES PRODUITS DU FINANCEMENT DU SPPGD EN 2019

En 2019, le produit de financement du SPPGD était le suivant :

	Produit 2019 en M€
REOM	2.58
RI	7.99
TEOM	1 543.49
TEOMI	2.86
RS	42.50
	1 599

Répartition des modes de financement en 2019



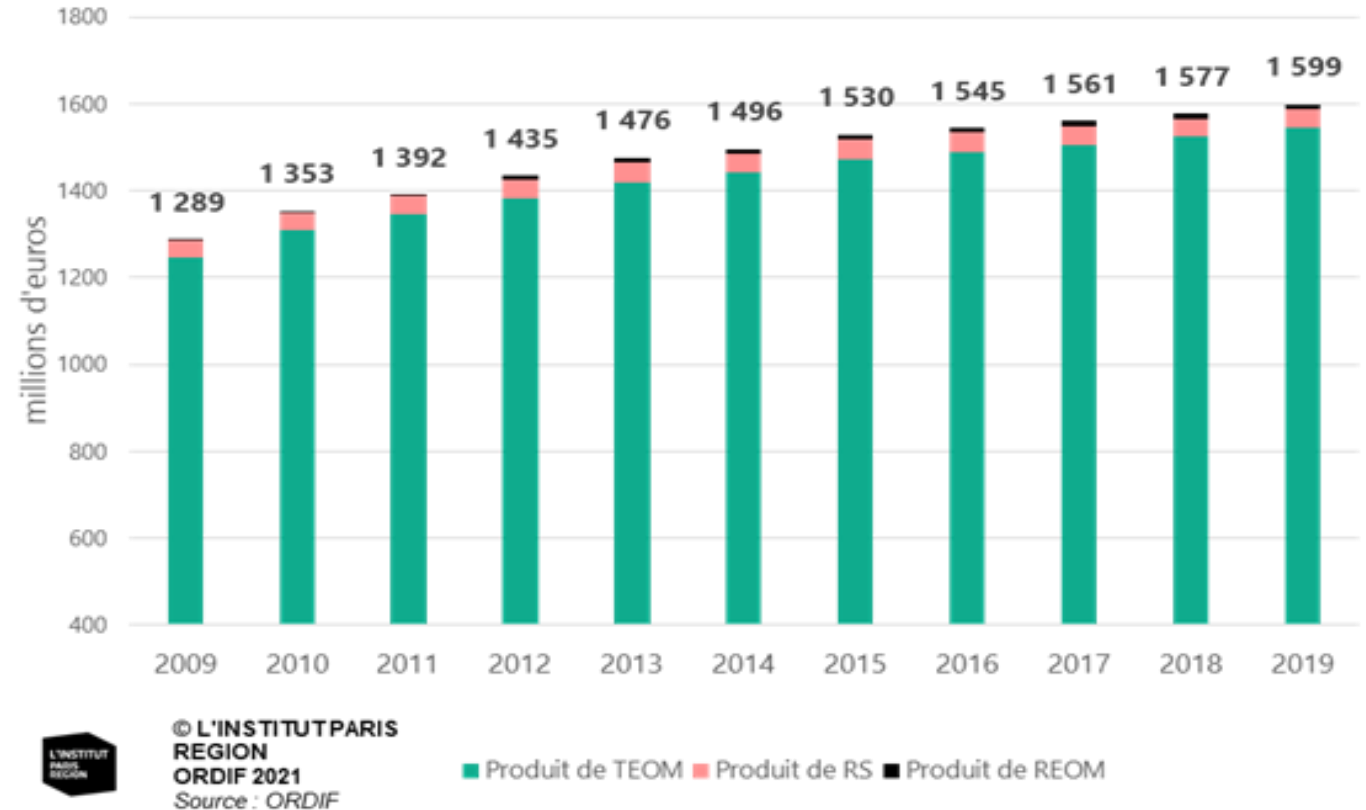
© L'INSTITUT PARIS REGION  
ORDIF 2021  
Source : ORDIF

**97% du financement Francilien est représenté par la TEOM**

# LES MONTANTS DES PRODUITS PRÉLEVÉS AU TITRE DU FINANCEMENT DU SERVICE PUBLIC

Les produits totaux levés en Ile-de-France au titre du service public des déchets s'élevaient à près de **1,59 milliard d'euros** en 2019, en hausse de **1,4%** par rapport à 2018.

Evolution du montant du financement



**L'évolution montre une tendance à la hausse des produits de financement**

---

## FOCUS SUR LA TEOM EN ILE-DE-FRANCE



# PRODUIT DE TEOM EN ILE-DE-FRANCE : ÉTAT DES LIEUX RÉGIONAL

Synthèse du produit de TEOM et du produit en €/habitant en 2019

- En 2019, le produit de TEOM s'élève à plus de **1,54 milliards d'euros** soit en moyenne **129€ par habitant** (108€ hors Paris).
- A l'échelle des départements hors Paris, la dispersion observée semble assez faible.

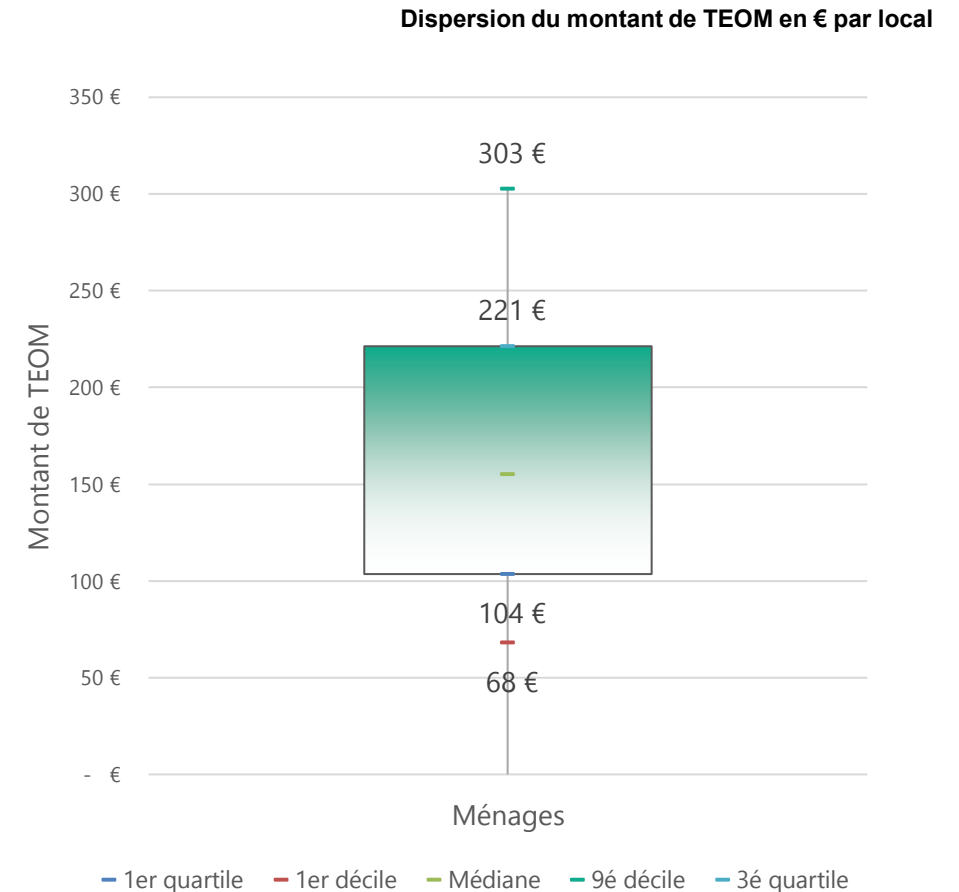
	En kilos euros	En €/hab
<b>Paris</b>	<b>486 462</b>	<b>224</b>
<b>Petite Couronne</b>	<b>503 346</b>	<b>111</b>
Hauts-de-Seine	180 318	111
Seine-Saint-Denis	173 713	110
Val-de-Marne	149 315	112
<b>Grande Couronne</b>	<b>556 577</b>	<b>105</b>
Seine-et-Mame	160 074	113
Yvelines	145 201	101
Essonne	138 940	115
Val d'Oise	112 362	93
<b>Total</b>	<b>1 546 385</b>	<b>129</b>
<b>Dont part incitative</b>	<b>513</b>	

**Le produit en €/ habitant oscille entre 93€ dans le Val d'Oise à 115€ en Essonne**



# PRODUIT DE TEOM EN ILE-DE-FRANCE : DISPERSION DU MONTANT DE TEOM EN €/LOCAL FISCAL

- 50% des locaux franciliens contribuait entre **104 € et 221 €** au titre de la TEOM
- 10% des locaux ménagers présentent un montant de TEOM supérieur à **303 €**

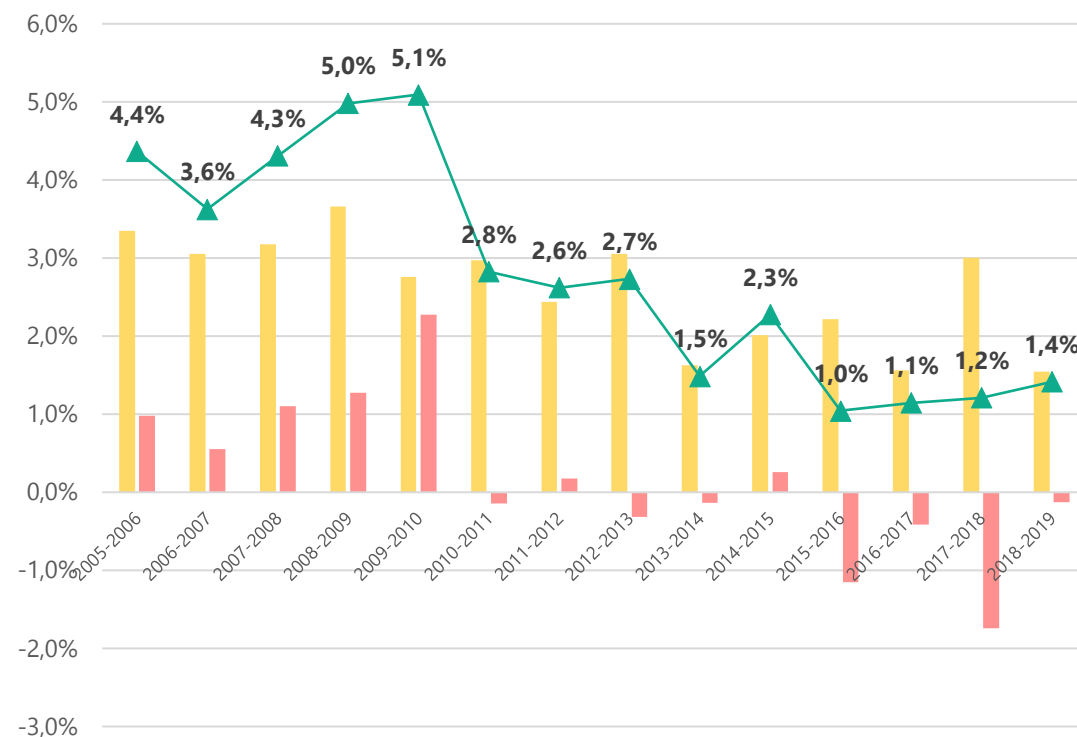


**Le montant de TEOM en € par local comprend les locaux d'habitation : maisons et appartements**

# EVOLUTIONS DU PRODUIT DE LA TEOM

- L'évolution du produit de la taxe d'enlèvement des ordures est la résultante des variations observées sur deux paramètres :
  - L'**assiette de la taxe** c'est-à-dire les bases foncières (valeurs locatives) entrant dans le champ d'assujettissement de la taxe
  - Les **taux votés** chaque année en assemblée délibérante s'appliquant sur les communes

Evolution du produit de TEOM, des bases et des taux de TEOM depuis 2005



© L'INSTITUT  
PARIS REGION  
ORDIF 2021

■ Effet "base" ■ Effet "taux" ▲ Effet total

**Depuis 2016, l'évolution du produit de TEOM (effet total) résulte de l'évolution des bases (effet base) et non plus de l'augmentation du taux de TEOM (effet taux)**

---

**QUELLE ÉVALUATION DU COÛT DU SERVICE ?**

# QUELLE ÉVALUATION DU COÛT DU SERVICE ?

Les modalités d'évaluation du périmètre technique de la TEOM et la typologie des dépenses à prendre en compte à été modifiée lors de la loi de finance 2019.

3 axes à prendre en compte dans l'évaluation du coût du service

PERIMETRE

LES DEPENSES PRISES  
EN COMPTE

IMPACT DU TAUX DE  
TEOM

# QUELLE ÉVALUATION DU COÛT DU SERVICE ?

## PERIMETRE

Dépenses du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés

**2014 : arrêt Auchan → RS obligatoire = TEOM uniquement sur les ménages**

**2016 : loi de finance rectificative 2015 → RS facultative = TEOM pouvant également financer le service pour les assimilés**

**Position validée par le conseil d'état dans un arrêt du 22 octobre 2021 puis confirmée dans un arrêt du 29 novembre 2021**

# QUELLE ÉVALUATION DU COÛT DU SERVICE ?

## LES DEPENSES PRISES EN COMPTE

Dépenses réelles de fonctionnement

Dotations aux amortissements

Le cas échéant, les dépenses réelles d'investissement

N'est pas pris en compte les reports d'excédents

**Arrêt du 22 octobre 2021 → Les dépenses correspondant à une quote-part du coût des services transversaux [charges de structure] peuvent être considérées comme faisant partie du coût du service public**

**Condition → justification précise du calcul des quote-part via notamment une comptabilité analytique**

# QUELLE ÉVALUATION DU COÛT DU SERVICE ?

## IMPACT DU TAUX DE TEOM

Le taux de la TEOM ne doit pas être manifestement disproportionné par rapport au montant des dépenses exposées pour assurer l'enlèvement et le traitement des déchets issus du service public

**Loi de finance 2015 : RS facultative**

**Arrêt du 29 novembre 2021 = interprétation du législateur**

**La TEOM peut financer autant que faire se peut le service déduit des autres recettes fiscales**

**La RS n'est pas obligée de financer à 100% le service des pros**